



Département des finances et de l'énergie
Service immobilier et patrimoine
Departement für Finanzen und Energie
Dienststelle für Immobilien und Bauliches Erbe

**CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS**

PAVILLON D'ACCUEIL POUR LES MUSEES SECTEUR DU PENITENCIER A SION

REGLEMENT ET PROGRAMME DU CONCOURS A UN DEGRE
En application des dispositions du règlement SIA 142

CONCOURS PLURIDISCIPLINAIRE EN PROCEDURE SELECTIVE



(version du 21 novembre 2023)

1	INFORMATIONS GENERALES	
	1.1	Organisateur et Maître de l'ouvrage 3
	1.2	Maître de l'ouvrage 3
	1.3	Secrétariat 3
	1.4	Genre de concours et procédure 3
	1.5	Langue 3
	1.6	Déroulement de la procédure 3
	1.7	Prescriptions officielles 4
	1.8	Reconnaissance des conditions du concours 4
	1.9	Conditions de participation 4
	1.10	Incompatibilité 5
	1.11	Groupe pluridisciplinaire 5
	1.12	Modalité d'inscription 5
	1.13	Confidentialité 5
	1.14	Propriété des projets et droit de la propriété intellectuelle 5
	1.15	Procédure en cas de litige 5
	1.16	Composition du jury 6
	1.17	Calendrier général 6
	1.18	Visite du site 7
2	CLAUSES RELATIVES A LA PHASE DE SÉLECTION	
	2.1	Modalité de participation 8
	2.2	Documents demandés 8
	2.3	Organisation du candidat 9
	2.4	Contrôle de conformité 11
	2.5	Critère de sélection 11
	2.6	Évaluation des dossiers de candidature 11
3	CLAUSES RELATIVES A LA PHASE DE CONCOURS	
	3.1	Prix et coût global admissible 13
	3.2	Attribution du mandat 13
	3.3	Annonce des résultats, droit d'auteur 13
	3.4	Remarques administratives 14
	3.5	Anonymat et devise 14
	3.6	Critères de jugement 15
	3.7	Recommandation du jury 16
	3.8	Exposition des projets et publication 16
	3.9	Documents remis aux concurrents 16
	3.10	Documents à remettre par les concurrents, phase concours 16
	3.11	Présentation des documents 17
	3.12	Variantes 17
4	CAHIER DES CHARGES	
	4.1	Introduction 18
	4.2	Situation actuelle, intentions du MO, objectifs du concours 19
	4.3	Zone sismique et classe d'ouvrage 20
	4.4	Aspects réglementaires 20
	4.5	Construction et énergie 20
5	PROGRAMME DES LOCAUX	
	5.1	Programme des locaux du pavillon 21
6	APPROBATIONS	
	6.1	Approbation par le jury 22

1 INFORMATIONS GENERALES

1.1 Organisateur et Maître de l'ouvrage

Le présent concours de projets est organisé par le Service Immobilier et Patrimoine (SIP) du Canton du Valais, (mandant et Maître de l'ouvrage) en collaboration avec le Service de la culture du canton.

1.2 Maître de l'ouvrage

L'adresse du maître d'ouvrage du concours est la suivante :

Etat du Valais
Service Immobilier et Patrimoine
Concours Pavillon d'accueil pour les musées
Avenue du midi 18
1950 Sion
027 606 38 49
zoe.bonomi@admin.vs.ch

1.3 Secrétariat

Le secrétariat du concours est assumé par le bureau d'architecture atelier mor& architectes sàrl.

L'adresse du secrétariat du concours est la suivante :

mor& architectes
Concours Pavillon d'accueil pour les musées
Avenue Ritz 36
1950 Sion
027 565 78 31
concours@mor.archi

1.4 Genre de concours et procédure

Le présent concours est un concours de projet d'architecture **à un degré en procédure sélective** selon les articles 3.1.b ; 3.3 et 7 du règlement SIA 142, éditions 2009 ainsi que d'un marché de service au sens de l'art. 8 alinéa 4, d'une procédure sélective selon l'art. 12 alinéa b de l'AIMP du 25 novembre 1994 et 15 mars 2001 et l'art. 10 de la loi concernant l'adhésion du canton du Valais à l'accord intercantonal sur les marchés publics du 8 mai 2003.

La phase de concours est anonyme, le Maître de l'ouvrage, les membres du jury, les participants et les professionnels mandatés se portent garants de l'anonymat des travaux de concours, jusqu'à ce que le jury ait jugé et classé les travaux de concours, attribué les prix et mentions et prononcé une recommandation pour la suite des opérations. La SIA 142, art.10, décrit les tâches et responsabilités des membres du jury du concours.

1.5 Langue

La langue officielle pour la procédure du concours, ainsi que pour la suite des opérations, est le français exclusivement.

1.6 Déroulement de la procédure

La procédure se déroulera selon les deux étapes suivantes :

1. Sélection (non anonyme). Cette première étape de la procédure doit permettre de sélectionner, sur la base des dossiers de candidature remis, environ 5 équipes pluridisciplinaires.

2. Concours de projet d'architecture, d'ingénierie et d'architecture du paysage (anonyme). Cette étape doit permettre au jury de choisir le projet lauréat sur la base des propositions élaborées par les équipes retenues à l'issue de l'étape de sélection.

1.7 Prescriptions officielles

Le concours est régi par les prescriptions officielles suivantes :

- Accord sur les marchés publics (AMP) de l'organisation mondiale du commerce (OMC / WTO) du 15 avril 1994 et annexes concernant la Suisse
- Loi fédérale sur le marché intérieur du 6 octobre 2005 (LMI)
- Loi du 8 mai 2003 concernant l'adhésion du canton du Valais à l'accord intercantonal sur les marchés publics
- Accord intercantonal du 25 novembre 1994 / 15 mars 2001 adapté le 1er juillet 2010 sur les marchés publics (AIMP)
- Ordonnance du 11 juin 2003 sur les marchés publics
- Loi cantonale sur les constructions (LConstr) du 1^{er} janvier 2018, ordonnance cantonale sur les constructions (OConstr.) du 1^{er} juin 2018.

1.8 Reconnaissance des conditions du concours

La participation au présent concours implique pour le maître de l'ouvrage, le jury et les concurrents l'acceptation des clauses du présent document, des réponses aux questions, ainsi que du règlement sur les concours d'architecture et d'ingénierie SIA 142, édition 2009.

1.9 Conditions de participation

Le concours est ouvert à tous les architectes (ou groupe d'architectes, limité à 2 bureaux maximum), responsables du groupe, d'un ingénieur civil spécialisé en structure et d'un architecte-paysagiste, qui ne peuvent participer qu'à un seul groupement.

Les partenaires du groupe doivent être établis en Suisse ou dans un état signataire de l'accord OMC sur les marchés publics, qui offre la réciprocité aux mandataires suisses et ne peuvent participer qu'à un seul groupe le cas échéant, sous peine d'exclusion, pour autant qu'ils remplissent l'une des conditions suivantes :

- être titulaire, à la date de l'inscription, du diplôme d'architecte, d'ingénieur civil et d'architecte-paysagiste, délivré soit par l'une des Écoles Polytechniques Fédérales (EPF), soit par l'Institut d'architecture de l'Université de Genève (IUAG ou EAUG), soit par l'Académie d'architecture de Mendrisio, soit par l'une des Hautes Écoles Spécialisées suisses (HES ou ETS), soit par l'Hepia (haute école du paysage, d'ingénierie et d'architecture de Genève), par la HSR de Papperswil ou être titulaire d'un diplôme étranger jugé équivalent*.
- être inscrit, à la date de l'inscription, au Registre suisse des ingénieurs, des architectes, architectes-paysagistes et des techniciens au niveau A ou B du REG, le niveau C étant exclu, ou à un registre étranger jugé équivalent*.

*Les architectes, ingénieurs civils et architectes paysagistes porteurs d'un diplôme étranger ou inscrits sur un registre professionnel étranger doivent apporter la preuve de l'équivalence de leurs qualifications par rapport aux exigences suisses lors de l'inscription. Cette preuve doit être apportée impérativement par la fondation des Registres suisse des professionnels de l'ingénierie, de l'architecture et de l'environnement – REG, Hirschengraben 10, 3011 Berne, tél. +41 31 382 00 32, www.reg.ch, info@reg.ch, qui en cas de conformité, transmettra aux candidats une attestation qui sera à joindre avec le diplôme lors de l'inscription.

Ces conditions doivent être remplies au moment de l'inscription et jusqu'à la fin de la procédure. Les concurrents qui ne remplissent pas les exigences de participation seront exclus de la procédure. Une copie du diplôme ou d'un justificatif témoignant de l'inscription au REG est à joindre à l'inscription.

Les bureaux portant la même raison sociale, même issus de cantons, régions ou pays différents, ne peuvent déposer qu'un seul dossier/projet. Les bureaux ne portant pas la même raison sociale, mais faisant partie d'une

même holding, peuvent participer séparément, sous réserve que ces bureaux soient inscrits distinctement au registre du commerce et que la participation de la maison-mère dans ces bureaux ne dépasse pas 20%.

Dans le cas d'un groupement d'architectes et/ou d'ingénieurs civils spécialistes en structure et/ou d'architectes-paysagistes, associé permanent, c'est-à-dire installé depuis au moins un an à la date de l'inscription au présent concours, il suffit que l'un des associés remplisse les conditions de participation.

Dans le cas d'un groupement d'architectes et/ou d'ingénieurs civils spécialistes en structure et/ou d'architectes-paysagistes associé temporaire (partenaire), c'est-à-dire installé depuis moins d'un an à la date de l'inscription au présent concours, tous les membres du groupe doivent remplir les conditions de participation.

Un(e) employé(e) architecte ou ingénieur civil spécialiste en structure et/ou d'architectes-paysagistes, qui remplit les conditions de participation, peut participer à la procédure, pour autant que son employeur n'y participe pas lui-même au titre d'organisateur, de membres du jury, d'experts ou de concurrents. Il doit joindre une attestation signée de son employeur lors de l'inscription au présent concours.

1.10 Incompatibilité

Les concurrents doivent vérifier qu'ils ne se trouvent pas dans une situation de conflit d'intérêts selon l'art.12.2 du règlement SIA 142, édition 2009. La directive de la commission SIA 142/143 « conflits d'intérêts » accessibles sur le site www.sia.ch, rubriques « concours – lignes directrices » aide à l'interprétation de l'art.12.2.

1.11 Groupe pluridisciplinaire

En plus des compétences mentionnées ci-dessus, les candidats sont libres de consulter ou de s'adjoindre des spécialistes d'autres disciplines, pour autant qu'ils respectent les règles de confidentialité.

La formation d'une équipe pluridisciplinaire avec des spécialistes supplémentaires se fait sur une base volontaire. Le maître de l'ouvrage ne sera cependant pas lié contractuellement avec eux, car le choix ultérieur fera l'objet d'un appel d'offres séparé.

1.12 Modalité d'inscription

L'annonce du concours paraîtra au bulletin officiel du Canton du Valais et sur [simap](http://simap.ch). Tous les documents nécessaires au concours peuvent être téléchargés sur le site :

www.simap.ch, à partir du vendredi 24 novembre 2023.

1.13 Confidentialité

Par leur confirmation de participation au concours, les concurrents s'engagent à un devoir de réserve à l'égard des tiers pour préserver l'anonymat du projet jusqu'à la fin du concours. Aucun échange d'information, autre que ceux prévus par le programme du concours ne pourront avoir lieu entre les concurrents, les membres du jury, l'organisateur et le Maître de l'ouvrage, sous peine d'exclusion de la procédure du concours.

1.14 Propriété des projets et droit de la propriété intellectuelle

Les droits d'auteurs sur les projets restent la propriété des participants. Les documents (plans et maquettes) des projets rendus et mentionnés deviennent propriété de l'organisateur.

Les plans et maquettes des autres projets seront repris par leurs auteurs. En cas de dégâts dus à un accident ou à de la malveillance, aucune revendication de dédommagement ne pourra être formulée à l'encontre de l'organisateur.

1.15 Procédure en cas de litige

L'art. 28 du règlement SIA 142 est applicable. Les décisions relevant de l'appréciation du jury sont sans appel. Les décisions relatives à la procédure, dont notamment l'avis de concours et l'exclusion d'un projet, peuvent faire l'objet d'un recours dans les 10 jours dès leur notification auprès de la cour de droit public du Tribunal Cantonal à Sion. Ledit recours comprendra un exposé concis des motifs et des conclusions, la signature du recourant ou de son mandataire.

1.16 Composition du jury

Le jury est composé des personnes suivantes :

Président :	Philippe Venetz	Architecte cantonal
Membres prof. :	Marco Bakker Patrick Aeby Jean-Paul Chabbey Miguel Fernández Ruiz Marie-Hélène Giraud	Architecte Zürich Architecte, Lausanne Architecte de ville, Sion Ingénieur civil, Ecublens Architecte-paysagiste, Nyon
Membres non-prof. :	Mathias Reynard Alain Dubois Philippe Varone Marie Rochel	Chef de département, Santé, sociales et Culture Chef du service de la culture Président, Ville de Sion Directrice des musées cantonaux
Suppléants prof. :	Zoé Bonomi Catia Neto	Architecte, SIP Architecte-paysagiste, SIP
Suppléants non-prof. :	Anne Bourban Gaël Bourgeois	Cheffe publics et médiation, Musées cantonaux Responsable communication au DSSC
Expert :	Patrick Giromini	Architecte patrimoine, SIP

Comme exigé par l'art. 10.4 du règlement SIA 142, la majorité des membres du jury sont des professionnels, dont la moitié au moins sont indépendants du Maître de l'ouvrage.

Les suppléants participent à toutes les séances et, s'ils ne sont pas appelés à remplacer un membre du jury, ils ont une voix consultative.

Pour l'appréciation de problèmes particuliers comme, l'économie, l'écologie, la statique, etc., le jury peut, durant le jugement, faire appel à des experts. Ceux-ci n'ont qu'une voix consultative. Le jury fera en sorte de les choisir afin qu'ils ne se trouvent pas en conflit avec un des concurrents.

1.17 Calendrier général

Phase de sélection

- Publication de la procédure de sélection sur **simap** vendredi 24 novembre 2023
- **Envoi** des dossiers de sélection au secrétariat du concours au plus tard le **vendredi 19 janvier 2024**
- Résultat de la procédure de sélection lundi 05 février 2024

Phase de concours

- Retrait de la maquette (*) dès le jeudi 22 février 2024
- Visite du site jeudi 22 février 2024, entre 14h et 17h
- Questions des participants jusqu'au vendredi 08 mars 2024
- Réponses du jury vendredi 22 mars 2024
- **Rendu** des projets (le cachet postal ne fait pas foi) dernier délai **vendredi 24 mai 2024, 16h**
- **Rendu** de la maquette **vendredi 07 juin 2024, entre 14h et 17h**
- Jugement du concours juin 2024
- Attributions des prix, vernissage, exposition juillet 2024

(*) Les maquettes de base pourront être retirées sur rendez-vous par les concurrents directement auprès du secrétariat du concours, **atelier mor& architectes, avenue ritz 36, 1950 Sion, entre 8h et 12h et 14h et 17h**. Les maquettes seront remises uniquement aux personnes présentant un bon de retrait en relation avec le présent concours.

1.18 Visite du site

Le périmètre du concours sera accessible lors d'une visite organisée le **jeudi 22 février entre 14h et 17h**.

2 CLAUSES RELATIVES A LA PHASE DE SÉLECTION

2.1 Modalité de participation

La réception du dossier de sélection fait office d'inscription au concours.

Les dossiers de candidatures seront envoyés au secrétariat du concours, jusqu'au vendredi 19 janvier 2024 à l'adresse suivante :

mor& architectes
Concours Pavillon d'accueil pour les musées
Avenue Ritz 36
1950 Sion

Le timbre postal fera foi, celui-ci sera apposé obligatoirement par un bureau postal officiel (la date d'envoi doit être lisible). Les participants ont l'obligation de suivre le cheminement de leurs envois par internet sous www.post.ch « Track & Trace ». Si leur envoi n'est pas arrivé 5 jours après le délai d'envoi, les participants doivent le signaler immédiatement au secrétariat général de la SIA qui se chargera d'en informer le secrétariat du concours. Le participant qui omet cette annonce ne pourra faire valoir aucun droit auprès du Maître de l'ouvrage dû à la perte de ses documents, même s'il les a postés à temps. Si l'annonce est faite, le Maître de l'ouvrage est, par contre, obligé d'attendre la réception annoncée. Dans tous les cas, la quittance avec le code-barres est à archiver avec soin. Aucun document transmis par voie électronique ne sera admis.

La procédure de sélection n'est pas anonyme. L'étude préliminaire, soit la conformité des pièces demandées pour la sélection des candidats par le jury, la liste des pièces demandées et la validation de la date de dépôt, sera faite par le secrétariat du concours.

2.2 Documents demandés

Le dossier de candidature devra être transmis au secrétariat du concours en 2 exemplaires papier (documents non pliés) et une copie sur une clé USB (fichier PDF, max 10Mo). L'anonymat lors de la remise des documents de cette phase n'est pas nécessaire.

Le dossier devra comprendre dans l'ordre :

- La **fiche d'identification** dument remplie, format A4.
- Les **copies de diplômes** d'architecte, d'ingénieur civil et architecte-paysagiste ou inscription au REG A ou B, ou cf. point 1.9 « conditions de participation » format A4.

Les documents ci-dessus seront rendus sous la forme de feuilles « volantes ».

- Une **bannière A1 horizontale (dimensions 84 cm x 59.40 cm)** en un exemplaire papier roulé. La bannière, telle que décrite ci-dessous, regroupera les caractéristiques du candidat, à savoir, son organisation, ses références et ses motivations. Elle respectera strictement la mise en page suivante :

Organisation du candidat et motivation de la candidature <i>mention si candidature jeune équipe pluridisciplinaire</i>			Référence Ingénieur civil Format A4 <i>si regroupement de bureaux, ½ format A4 par bureau</i>
Référence 1 Architecte Format A4	Référence 2 Architecte Format A4	Référence 3 Architecte Format A4	Référence Architecte-paysagiste Format A4

2.3 Organisation du candidat et motivation du candidat

L'organisation du groupement devra comporter les précisions énumérées ci-après :

- Effectif du bureau d'architecte, d'ingénieur civil spécialiste en structure et de l'architecte-paysagiste (personnel technique, administratif, etc.)*
- Personne responsable du mandat
- Nombre de collaborateurs prévus pour le mandat avec pour chacun :
 - Formation de base (diplôme)
 - Tâches affectées au collaborateur pour le mandat
 - Taux d'occupation
- Organigramme du candidat (groupement)

()Un poste de travail correspond à une activité à 100% dans le cadre du bureau, une personne employée à 60% représente 0,6 poste de travail.*

Le candidat indiquera les raisons explicites qui le motivent à participer à cet appel à candidatures et comment il perçoit les prestations à exécuter, en se référant au programme du concours, en mettant en évidence, en sa qualité de professionnel, les enjeux principaux et sensibles liés à l'élaboration et l'exécution du projet, **ceci sans aucune proposition de solutions (esquisses, plans ou textes)**. Cette planche a pour but de porter à la connaissance de l'adjudicateur les motivations du groupement pluridisciplinaire à entreprendre et à exécuter le mandat du présent marché.

Références

Le groupement pluridisciplinaire bénéficie de trois pages (soit 3 références) au format A4 pour l'architecte, une page (soit 1 référence) au format A4 pour l'ingénieur civil spécialiste en structure et une page (soit 1 référence) au format A4 pour l'architecte-paysagiste. Tout autre document supplémentaire sera écarté de l'évaluation. Les références seront présentées sous la forme qui convient aux candidats (images, textes, dessins, etc.) et doivent concerner des projets qui reflètent l'aptitude, les compétences ainsi que les qualités nécessaires pour le marché à exécuter. Des références de haute qualité conceptuelle et architecturale sont attendues de la part des candidats.

En cas de regroupement de bureaux d'architectes et/ou d'ingénieurs civils spécialistes en structure et/ou d'architectes-paysagiste, les références présentées, devront comporter au moins une référence par bureau, soit un format A4 et 1/2 par bureau d'architectes, un 1/2 format A4 par bureau d'ingénieurs civils spécialistes en structure et un 1/2 format A4 par bureau d'architectes-paysagiste.

Chaque référence des candidats devra obligatoirement comporter au minimum les précisions suivantes :

- Bref descriptif du mandat (type, lieu, nom et lieu du Maître d'ouvrage)
- Personne de contact auprès du Maître d'ouvrage avec nom et téléphone
- Date de début et de fin du mandat
- Prestations effectuées selon SIA 102/103/105
- Responsable du mandat au sein du bureau
- Partenaires du mandat en association et collaboration
- Coût de l'ouvrage (CFC 2 + CFC 4 / HT)

Candidatures de jeunes équipes pluridisciplinaires

Les candidats souhaitant participer comme jeune équipe pluridisciplinaire, respectant les conditions du chapitre 1.9 du programme du concours, doivent le mentionner tant sur la fiche d'identification pour la procédure de sélection, que sur leur bannière, ceci sous le chapitre « Organisation du candidat ».

Le jeune bureau membre du groupement (architecte et/ou ingénieur civil spécialiste en structure et/ou architecte-paysagiste) doit présenter des références (voir bannière : références 1-2-3-4-5 et/ou 6 et/ou 7) de projet(s) de concours primé(s), travail de diplôme ou thèse de doctorat, projet en cours, etc., qui permettent d'offrir au jury une lecture des compétences et aptitudes du candidat.

Aucun autre document que les pièces requises ci-dessus, ne sera pris en considération. Les dossiers de candidature seront envoyés au plus tard (cachet de la poste faisant foi) le vendredi 19 janvier 2024 à l'adresse du secrétariat du concours. Envoi par lettre recommandée, le timbre de la Poste faisant foi, avec mention « **Concours Pavillon d'accueil pour les musées** ».

Le dossier de candidature sera envoyé à l'adresse suivante :

mor& architectes
Concours Pavillon d'accueil pour les musées
Avenue Ritz 36
1950 Sion

Aucun document transmis par voie électronique ne sera admis.

2.4 Contrôle de conformité

Le secrétariat fera le contrôle de conformité des dossiers de candidature. Le jury ne prendra en compte que les dossiers de candidature qui :

- Seront arrivés dans les délais imposés et à l'adresse indiquée.
- Respecteront la forme demandée.
- Rempliront les conditions de participation.
- Seront complets.

2.5 Critère de sélection

Organisation 30%

Le Maître de l'ouvrage attend des candidats qu'ils démontrent disposer des capacités, des ressources et de l'expérience nécessaires à réaliser ce mandat.

Démarche et motivation du candidat 20%

Le Maître de l'ouvrage attend des candidats qu'ils démontrent leur compréhension à la problématique et les enjeux du projet, ainsi que l'intérêt de la démarche qui sera appliquée dans le cadre du développement de ce projet.

Références de l'architecte 30%

Le Maître de l'ouvrage désire que les références présentées illustrent de façon convaincante l'expérience et la capacité du candidat à répondre de façon qualitative à la demande de ce programme dans cette situation particulière. Les références demandées seront présentées de la manière suivante :

- 1 projets de programme muséal d'un budget supérieur à 3 mio.
- 2 projets implantés dans un contexte bâti à valeur historique de plus de 3 mio. de budget

Références de l'ingénieur civil 10%

Le Maître de l'ouvrage désire que la référence présentée illustre de façon convaincante l'expérience et la capacité du candidat à répondre de façon qualitative à la demande de ce programme dans cette situation particulière. La référence demandée sera présentée de la manière suivante :

- 1 projet d'intervention dans un bâtiment historique de plus de 3 mio. de budget

Références de l'architecte-paysagiste 10%

Le Maître de l'ouvrage désire que la référence présentée illustre de façon convaincante l'expérience et la capacité du candidat à répondre de façon qualitative à la demande de ce programme dans cette situation particulière. La référence demandée sera présentée de la manière suivante :

- 1 projet d'intervention dans un contexte bâti à valeur historique

Une même référence peut être utilisée par l'architecte, l'ingénieur civil spécialisé en structure et l'architecte-paysagiste.

Jeune équipe pluridisciplinaire

Les jeunes équipes composées de bureaux d'architectes dont les conditions de participation sont remplies, sont encouragées à participer au concours, même s'ils ne peuvent apporter les références en matière de réalisations demandées. Au maximum 2 jeunes équipes seront sélectionnées, pour autant que suffisamment de dossiers

parviennent au Maître de l'ouvrage, et répondent aux critères demandés, faute de quoi ces places seront attribuées à d'autres candidats.

Les candidatures des bureaux d'architectes dont le(s) directeur(s) a/ont moins de 40 ans peuvent prétendre à la place de jeune bureau dans le cadre de l'équipe pluridisciplinaire.

2.6 Évaluation des dossiers de candidature

L'ouverture des dossiers n'est pas publique.

Les candidats seront retenus à la suite de la procédure de sélection. Sur la base des dossiers de candidature remis, le jury évaluera les documents selon les critères mentionnés au point 2.5.

Chacun des critères se verra attribuer une note comprise entre 0 et 5. Les demi-points pourront être utilisés. La note finale résultera de la moyenne pondérée des notes arrondies au 100^{ème} de point.

Degré de satisfaction des critères :

- 5 : très élevé
Candidat qui a fourni le document demandé par rapport à un critère fixé et dont le contenu dépasse les attentes avec beaucoup d'avantages particuliers par rapport aux autres candidats.
- 4 : élevé
Candidat qui a fourni le document demandé par rapport à un critère fixé et dont le contenu répond aux attentes et qui présente quelques avantages particuliers par rapport aux autres candidats.
- 3 : suffisant
Candidat qui a fourni le document demandé par rapport à un critère fixé et dont le contenu répond aux attentes minimales, mais ne présente aucun avantage particulier par rapport aux autres candidats.
- 2 : insuffisant
Candidat qui a fourni le document demandé par rapport à un critère fixé, mais le contenu ne répond que partiellement aux attentes.
- 1 : très insuffisant
Candidat qui a fourni le document demandé par rapport à un critère fixé et dont le contenu ne répond pas aux attentes.
- 0 : ne peut pas être évalué
Candidat qui n'a pas fourni le document demandé par rapport à un critère fixé.

Les dossiers obtenant les notes les plus élevées seront retenus pour participer au concours.

3 CLAUSES RELATIVES A LA PHASE DE CONCOURS

3.1 Prix et coût global admissible

L'organisateur n'a pas fixé de frais de participation ou d'inscription. Aucun frais de colis ne seront remboursés pour l'ensemble de la procédure.

Les prestations fournies pour l'établissement des dossiers de candidatures ne donnent droit à aucune indemnité.

La somme globale des prix et indemnités s'élève à 116'000.- HT. Elle a été définie selon le règlement SIA 142 (édition 2009) et sur la base des lignes directrices de la commission SIA 142 (édition 2008, révisée 2015). Elle est mise à disposition du jury pour l'attribution de prix et de mentions éventuelles et le versement d'une indemnité de 12'000.- HT à chaque concurrent retenu pour le concours de projet ayant remis un dossier conforme aux exigences du règlement et programme du concours

Le processus de délibération du jury désignera un bureau lauréat.

La somme globale a été déterminée sur la base des directives (3^e révision de juin 2015) de la commission SIA 142/143 pour un montant d'ouvrage global des CFC 1 travaux préparatoires à CFC 9 ameublement estimé à 14'850'000.- HT, honoraires compris.

3.2 Attribution du mandat

Conformément à l'art. 23 du règlement SIA 142, le Maître de l'ouvrage entend confier, aux auteurs du projet qui sera recommandé par le jury, le mandat d'étude et de réalisation de leur projet, sous réserve de l'octroi des crédits nécessaires par les autorités compétentes.

Le mandat envisagé correspond à l'ensemble des prestations d'architecte, d'ingénieur civil et d'architecte-paysagiste définies respectivement à l'article 3 du règlement SIA 102, édition 2014, SIA 103, édition 2014 et SIA 105, édition 2016.

Le Maître de l'ouvrage se réserve toutefois le droit de ne pas adjuger tout ou une partie des prestations, respectivement de révoquer tout ou en partie la décision d'adjudication si :

- Les autorisations nécessaires à la réalisation du projet ne sont pas octroyées par les autorités compétentes.
- Les crédits nécessaires à la réalisation du projet ne sont pas octroyés par les autorités compétentes.
- Le lauréat ne dispose pas ou plus de la capacité suffisante sur les plans financiers, économiques, techniques ou organisationnels, pour l'exécution d'un ouvrage de cette envergure. Dans ce cas, le lauréat aura toutefois la possibilité de proposer au Maître d'ouvrage de suppléer à ces défauts de capacités en s'adjoignant l'aide d'un ou de plusieurs sous-traitants de son choix avec lesquels il aura un lien contractuel (et non pas le Maître de l'ouvrage). Toute sous-traitance doit recevoir préalablement l'accord du Maître de l'ouvrage.

En cas d'interruption du mandat pour l'un des trois points susmentionnés, les honoraires seront calculés au prorata des prestations accomplies. Les autres prétentions sont régies par l'art.27.1b de la SIA 142 édition 2009.

Le présent concours concerne les prestations d'architecte, d'ingénieur civil et l'architecte-paysagiste. Les conditions d'attribution du mandat seront négociées ultérieurement entre les concurrents retenus et le Maître de l'ouvrage, en coordination avec le processus décisionnel.

3.3 Annonce des résultats, droit d'auteur

Les participants seront informés par écrit du résultat du concours. Le Maître de l'ouvrage n'est pas tenu de consulter préalablement les auteurs des projets en cas de publication. L'annonce du résultat aux participants est mise sous embargo jusqu'à la date du vernissage, ceci afin que le Maître de l'ouvrage puisse maîtriser sa communication aux médias, à la presse et en interne.

Le droit d'auteur sur le projet reste la propriété des participants. Les documents relatifs aux projets primés ou ayant obtenu une mention deviennent propriété du Maître de l'ouvrage.

Aucune revendication de dédommagement ne pourra être formulée en cas de dégradation des documents ou maquettes relatifs au projet.

3.4 Remarques administratives

Questions

Les questions sur des points précis du programme du concours seront adressées, par écrit et anonymement, au Maître de l'ouvrage, pt 1.2 du présent règlement. Elles porteront la mention "Concours Pavillon d'accueil pour les musées". Les réponses seront transmises directement aux concurrents sélectionnés le vendredi 22 mars 2024. Un envoi postal n'est pas envisagé.

En dehors de cette procédure, aucune réponse ne sera donnée.

Rendu des projets

Les projets seront insérés dans un cartable et envoyés par la poste sous pli recommandé et anonyme au Maître de l'ouvrage

Etat du Valais
Service immobilier et Patrimoine
Concours Pavillon d'accueil pour les musées
Avenue du midi 18
1950 Sion

Les projets doivent être parvenus au Service Immobilier et Patrimoine (SIP) **au plus tard pour le vendredi 24 mai 2024 à 16h00**. Les concurrents sont responsables de l'acheminement des documents dans les délais demandés. Ils doivent s'assurer, en consultant les sites internet de la poste (www.post.ch "Track & Trace") ou autres services d'acheminement du courrier, que les documents ont bien été livrés au Service Immobilier et Patrimoine (SIP) dans les délais. Le cachet postal ne suffit en aucun cas. Le secrétariat et le Service Immobilier et Patrimoine (SIP) déclinent toute responsabilité au cas où les documents n'auraient pas été reçus à la date fixée. Les projets envoyés contre remboursement ne sont pas acceptés.

*Les projets peuvent aussi être déposés directement au SIP à condition de recourir à un service d'acheminement du courrier neutre (par ex. coursier ou cyclo-messagerie).

Rendu des maquettes

Afin qu'elle ne soit pas endommagée par le transport, la maquette **ne sera pas envoyée par poste**. Elle devra être remise sous forme anonyme, par une personne neutre, le vendredi **7 juin 2024, entre 14h et 17h** contre remise d'un récépissé daté portant la mention du concours et la devise à :

Manufacture des îles
Route des îles 32
1950 Sion

3.5 Anonymat et devise

Tous les documents et emballages seront remis sous couvert de l'anonymat.

Aucun élément susceptible d'identifier un participant ne doit être présent sous peine d'exclusion du jugement.

Tous les documents rendus, y compris la maquette, porteront une courte devise.

L'identité des auteurs sera inscrite sur la fiche d'identification. Celle-ci doit être rendue dans une enveloppe cachetée munie de la devise. Une personne neutre et indépendante du jury sera chargée de réceptionner les maquettes.

Pour rappel (art.1.4 du règlement SIA 142) : les concours se déroulent dans l'anonymat. Le Maître de l'ouvrage, les membres du jury, les participants et les professionnels mandatés se portent garants de l'anonymat des travaux de concours jusqu'à ce que le jury ait jugé et classé les travaux de concours, attribué les prix et mentions et prononcé une recommandation pour la suite de l'opération.

3.6 Critères de jugement

Les projets seront examinés et appréciés en fonction des qualités qu'ils exprimeront dans les aspects suivants, sans ordre hiérarchique :

L'intégration dans un site historique

- La compréhension et l'intégration des aspects patrimoniaux
- La valorisation des composantes historiques existantes par rapport aux interventions proposées par le candidat
- La valorisation des espaces patrimoniaux ouverts aux publics (ancienne Chancellerie d'État et ancien Pénitencier) et la qualité du parcours proposé.

La valeur architecturale

- Les qualités spatiales des espaces intérieurs, des ambiances et la facilité d'orientation
- La qualité de lumière naturelle et artificielle
- La clarté des accès et des distributions verticales et horizontales, en tenant compte des prescriptions incendies

La qualité des espaces extérieurs

- Les qualités du rapport et des interactions avec le contexte bâti existant et nouvellement construit ainsi qu'avec le contexte naturel
- La qualité
- La qualité paysagère des espaces extérieurs en intégrant un concept de gestion de l'eau sur le site et la perméabilisation du sol et des aménagements extérieurs compte de son potentiel d'utilisation pour des manifestations, comme une extension des espaces d'exposition.

Les valeurs d'usage

- Le fonctionnement détaillé et l'adéquation des activités entre elles, en tenant compte de la structure spatiale historique existante
- La flexibilité et la pertinence de l'intégration du projet dans une muséographie globale sur site
- La prise en compte de l'ensemble des besoins des publics empêchés pour l'accessibilité et la visite.

Le développement durable

- La qualité de la conservation des éléments constructifs et décoratifs existants du XVIII^e siècle à nos jours
- L'économie de moyens et la gestion des ressources et de matériaux existants dans le sens du développement durable
- Les solutions pour atteindre les exigences techniques, environnementales, énergétiques, acoustiques en adéquation avec la valeur de protection du bâtiment historique
- Les bâtiments des musées cantonaux doivent être un modèle d'organisation, de gestion et de développement durable.

L'économie des moyens, le respect de l'enveloppe budgétaire

- L'économie de moyens souhaitée, tant pour atteindre les objectifs du concours mentionnés par le Maître de l'ouvrage que pour conserver une intervention sobre.

3.7 Recommandation du jury

Conformément à l'art. 22.3 du règlement SIA 142, le jury peut recommander pour une poursuite du travail un projet objet d'une mention, à condition qu'il se trouve au 1^{er} rang et que la décision du jury soit prise à la majorité des ¾ des voix et avec l'accord explicite de tous les membres du jury qui représentent l'adjudicateur.

3.8 Exposition des projets et publication

A l'issue du concours, les projets admis au jugement feront l'objet d'une exposition publique, en un lieu qui sera communiqué ultérieurement à tous les concurrents. Les noms des auteurs seront mentionnés à côté de leur projet.

Le résultat du concours sera officiellement annoncé et publié dans la presse officielle.

3.9 Documents remis aux concurrents

Tous les documents nécessaires au concours doivent être téléchargés sur le site www.simap.ch :

- Le présent règlement et programme, au format PDF
- Le plan de situation topographique, formats DWG
- Le plan de situation avec indications du périmètre du concours 1:500, format PDF
- Rapport de résultats de sondages des sols
- Une vue aérienne, orthophoto format JPG
- Les plans et coupes des bâtiments existants, formats DWG et PDF
- Fiches d'inventaire des bâtiments du site
- Rapports historiques sur l'Ancienne Chancellerie
- ISOS n°5131, ville de Sion, canton du Valais
- Une fiche d'identification, format Excel
- Un fond de maquette à l'échelle 1:500

*Le règlement communal des constructions et des zones peut être consulté sur le lien suivant : https://www.sion.ch/_docn/3704339/RCCZ_Sion.pdf

*Le plan de zone à l'échelle peut être consulté sur SIT, par le lien suivant : <https://geo.ciges.ch/sion/>

3.10 Documents à remettre par les concurrents, phase concours

L'organisateur n'assurera pas les projets et ne prendra aucune responsabilité lors d'éventuels dégâts. Les concurrents doivent conserver chez eux les versions originales ou les copies.

- Un plan de situation au 1:500 (rendu libre) établi sur la base du plan remis aux concurrents. Il comportera l'implantation des constructions projetées, avec le dessin des entrées, des circulations et des aménagements extérieurs principaux, l'indication des distances aux limites, aux points critiques, ainsi que les principales cotes de niveaux au sol et des corniches ou acrotères. Les indications reportées sur ce plan doivent permettre la lecture de toutes celles figurant sur le plan de base (périmètre de construction, limites de parcelles, voies de circulation, etc.) Ce plan peut être remis en couleur.
- Les plans de tous les niveaux, à l'échelle 1:200 (rendu noir et blanc impératif), comportant obligatoirement :
L'appellation des espaces correspondant au programme,
La surface nette des locaux principaux et référence aux cotes d'altitude,
La localisation des coupes,
L'indication du Nord
- Les élévations, façades et coupes nécessaires à la compréhension du projet à l'échelle 1:200 (rendu noir et blanc impératif), avec indication du terrain naturel et la cote d'altitude des différents niveaux. Les élévations peuvent être combinées avec les coupes.

- Une planche explicative (rendu libre), permettant au minimum d'exposer :
Le concept architectural,
Le concept de matérialisation,
Le concept structurel et sismique,
Le concept paysager, surface et gestion des eaux pluviales,
Le tout peut être accompagné de schémas, textes, visualisations 3D et toute autre représentation jugée utile à la présentation du parti proposé. Les explications peuvent également se faire directement sur les plans.
- Une **chemise transparente** non fermée contenant :
L'ensemble des plans en réduction au format A4. (Ces documents ne doivent pas être remis dans l'enveloppe cachetée).
Le cahier des valeurs statistiques avec ;
Sur la 1^{ère} page, un tableau récapitulatif des totaux :
 - Volumes bâtis VB selon norme SIA 416
 - Surface brute de planchers
 - Surface totale de façades hors terre
 - Surface totale des façades enterrées
 - Surface totale des toituresSur les pages suivantes, les calculs des valeurs statistiques ci-dessus avec des schémas contrôlables à l'échelle 1:500
- Une **enveloppe cachetée**, contenant :
La fiche d'identification dûment remplie avec la devise du projet, datée et signée, avec mention obligatoire des noms des auteurs du projet et des éventuels collaborateurs.
Les justificatifs attestant le droit de l'auteur à participer au concours (selon point 1.9).
Une clé USB avec les réductions des planches, au format A4 pdf, 300 dpi.
Un bulletin de versement avec N° IBAN pour le versement de l'indemnité de participation.
- La **maquette** sur le fond remis aux concurrents sera entièrement peinte en blanc. La devise doit figurer sur le fond en plâtre, ainsi que sur la face latérale du couvercle.

3.11 Présentation des documents

Un maximum de 4 planches au format A1 horizontal (H x L = 84 / 60 cm).

Tous les documents sont à rendre en 2 exemplaires (un exemplaire pour le contrôle technique et un exemplaire pour l'affichage).

Les plans seront présentés approximativement dans la même orientation que le **plan de situation**, qui peut être remis en **couleur**, sur tirage papier. Tous les **autres plans** seront dessinés exclusivement au **noir sur fond blanc**.

Les coupes et façades doivent être dessinées horizontalement.

Le rendu pour la planche explicative est libre.

3.12 Variantes

Les variantes ne sont ni demandées ni autorisées.

4 CAHIER DES CHARGES

4.1 Introduction

Les Musées cantonaux du Valais sont une institution culturelle, ouverte au public, au service de la société et de son développement. Le Musée d'art du Valais, le Musée d'histoire du Valais et le Musée de la nature du Valais forment ensemble un élément essentiel du patrimoine commun des Valaisannes et Valaisans. Les musées cantonaux ont connu différentes configurations depuis l'apparition des premières collections privées au début du 19^e siècle jusqu'à leur organisation actuelle. Après avoir compté jusqu'à six musées distincts réunis sous une direction générale dès la fin des années 1970, une restructuration du paysage muséal est initiée au début du 21^e siècle afin notamment de promouvoir une vision synthétique du patrimoine culturel en Valais. Ce processus a conduit peu à peu à la configuration actuelle qui, dès 2013, présente trois entités distinctes toujours réunies sous une administration commune et rassemblées sur un même site afin de créer un véritable pôle muséal et culturel, et de favoriser les collaborations transversales entre les musées.

L'institution des musées cantonaux souhaite aujourd'hui poursuivre son développement en renforçant le concept mis en place de pôle muséal et culturel, et étendre la visite en y intégrant les multiples composantes culturelles et naturelles du site avec l'ambition d'en faire un véritable cœur culturel attractif et vivant. A cette fin, il est prévu de diversifier les activités proposées. La visite des musées veut s'inscrire dans un cadre élargi qui permet d'appréhender plus globalement le patrimoine du Valais, englobant le tissu bâti médiéval avec ses ruelles caractéristiques et ses espaces publics, les bâtiments notables majeurs investis par les diverses activités muséales et culturelles (arts vivants, arts de la scène, patrimoine religieux, etc) ainsi que les richesses naturelles du site des collines. Tous ces éléments se veulent partie intégrante de la visite et participent ainsi à offrir une expérience inédite et multidimensionnelle.

Les Collines de Sion constituent un site emblématique formé des deux promontoires de Valère et de Tourbillon ainsi que du vallon qui les rattache à la vieille ville de Sion. Le site rassemble sur un territoire limité une importante diversité de milieux naturels, de faune et de flore qui en fait un exceptionnel patrimoine naturel inscrit à l'Inventaire des paysages d'importance nationale. La multiplicité des bâtiments investis par les musées associés à la complexité du tissu médiéval présente actuellement une certaine difficulté. Il n'est pas toujours aisé de parvenir à s'orienter ou de se représenter la configuration du site dans sa globalité. La réorganisation des musées cantonaux nécessite de présenter une organisation claire et évidente pour le public, malgré la complexité spatiale inhérente au tissu bâti médiéval et à la dissémination des activités muséales dans une pluralité d'édifices. A cette fin, le développement d'un pôle muséal et culturel s'organise autour de la constitution de quatre espaces rattachés à l'axe structurant constitué de la rue des Châteaux. Chaque pôle est amené à regrouper de manière pertinente certaines activités muséales et culturelles et à établir des relations cohérentes avec son environnement direct.

Place de la Majorie

L'élément pivot du pôle muséal et culturel s'intégrera dans le portail d'accès général au site qui se développe autour de la place de la Majorie et du bâtiment de la Grange-à-l'Evêque, en partie basse du site. Il fait également le lien entre les bâtiments du Vidomnat et le Château de la Majorie (actuellement le Musée d'art du Valais) et le futur pôle structuré autour de la place du théâtre.

Place du théâtre

Un deuxième pôle est organisé autour de la place du théâtre et regroupe les activités liées aux arts visuels (Musée d'art du Valais) et aux arts vivants et de la scène (Le SPOT).

Valère

Ce pôle comprend le site de Valère, composé principalement du Musée d'histoire du Valais et de la Basilique de Valère, rouverte aux publics depuis 2022 suite à des rénovations importantes. Des travaux de rénovation des espaces extérieurs sont actuellement en cours et s'intègrent dans un programme de restauration et de conservation du site de Valère engagés depuis plusieurs décennies.

Le Pénitencier

L'espace délimité par l'enceinte du Pénitencier compose le quatrième axe du futur pôle muséal et culturel et accueillera le Musée de la nature du Valais et le Musée d'archéologie. Le nouveau pavillon d'accueil qui fait l'objet de ce concours s'inscrit sur ce site qui abritait les anciennes prisons.

Achevé en 1779, le bâtiment de la chancellerie est réhabilité en prison dès 1803, subissant progressivement diverses modifications. Un siècle plus tard, en 1913, un second édifice vient accroître la capacité de détention du site et constitue un exemple de construction de l'ère industrielle et plus spécifiquement d'un bâtiment de type cellulaire construit en Valais à cette période. En 1998, les détenus sont transférés dans la nouvelle prison en périphérie de la ville. Dès lors, l'Ancien pénitencier et l'Ancienne chancellerie sont mis à disposition des musées cantonaux.

4.2 Situation actuelle, intentions du MO, objectifs du concours

Actuellement, l'enceinte du Pénitencier se compose du bâtiment de l'Ancienne chancellerie qui accueillera l'exposition permanente du musée d'Archéologie et du bâtiment de l'Ancien pénitencier qui accueillera l'exposition permanente du musée de la nature. Jusqu'à présent, l'accès à ces deux bâtiments se fait de manière indépendante. Le pavillon d'accueil aura ainsi pour vocation, d'une part, de mutualiser l'accueil de ces deux musées et, d'autre part, de présenter une première partie d'exposition commune aux deux musées avant de permettre l'accès à l'un ou l'autre des bâtiments pour la suite de la visite. Finalement, il s'intégrera dans un réaménagement des espaces extérieurs délimités par l'enceinte historique.

Accueil des publics

En guise de fonction d'accueil pour les deux musées de la nature et de l'archéologie, il est question de mutualiser l'accès à la billetterie, les casiers et autres services, en prenant en compte à la fois des publics divers dont des groupes, classes, familles, ainsi que les publics empêchés. Un espace modulable permettant à la fois d'assurer l'attente des groupes ou d'organiser des vernissages est également nécessaire dans cet espace.

Le pavillon doit en outre permettre un accès aisé aux deux musées et proposer une circulation claire à travers la totalité des espaces desservis. Les connexions aux deux autres bâtiments doivent se faire dans le respect de ceux-ci et veiller à la préservation de leurs façades protégées.

Espace d'exposition

Le nouveau pavillon est également destiné à présenter un espace d'exposition qui marquera le début de la visite des deux musées. Il est prévu d'exposer une collection exceptionnelle de stèles néolithiques faisant référence au niveau international. Les conditions d'exposition spécifiques (tailles, poids, conditions de conservation, etc) de ces pièces doivent donc être prises en compte dans la proposition du présent concours tant pour la présentation muséographique que pour leur installation. Parallèlement, il est également prévu de présenter une première thématique du musée de la nature autour du thème de l'anthropisation, faisant ainsi le lien entre les collections archéologiques et celles du Musée de la nature. Un espace modulable et adaptable aux besoins muséographiques est donc souhaité pour cette partie du pavillon.

Aménagements extérieurs

Les espaces muséaux se rassemblent au sein d'un espace extérieur qui correspond à l'enceinte carcérale historique et pouvant s'étendre hors mur au sud-ouest. Cet espace restera ouvert au public en tout temps et accessible de manière aisée et claire. Le pavillon d'accueil doit par ailleurs permettre d'identifier l'ensemble comme faisant partie intégrante du dispositif des musées cantonaux. Par conséquent, son affectation doit être clairement lisible à travers son expression architecturale, et sa visibilité depuis la rue des Châteaux doit être assurée. De plus, les différents bâtiments du site doivent être accessibles par un véhicule utilitaire afin d'acheminer les différentes collections pour les expositions.

De plus, l'enceinte du Pénitencier correspond à l'un des quatre secteurs principaux du futur pôle muséal et culturel. L'aménagement extérieur du pavillon a pour objectif de créer un lieu de vie, en encourageant autant les publics de proximité à s'approprier l'espace que les touristes de passage à profiter de l'offre culturelle proposée au Pénitencier lors d'une visite ponctuelle sur les Collines de Sion. Un espace accueillant pour les classes, les familles, les publics de proximité et touristiques.

Finalement, les deux bâtiments présents sur site sont classés 2 à l'inventaire cantonal du patrimoine bâti et requièrent par conséquent toute l'attention associée à un tel classement. La proximité de l'environnement naturel de grande valeur ainsi que les autres éléments caractéristiques du site, tel que le mur d'enceinte qui constitue un élément symbolique représentatif de l'histoire du lieu, la présence du rocher qui imprègne le site ou encore la vue sur le château de Valère doivent être prise en considération dans l'élaboration des propositions faites dans le cadre du présent concours. Par ailleurs, la zone « vieille ville » dans laquelle s'inscrit le site est régie par un règlement qui autorise des interventions limitées. Bien que ce règlement ne s'applique pas stricto sensu dans le cas qui nous intéresse ici, il convient de ne pas perdre totalement de vue l'esprit dans lequel a été rédigé ce règlement.

Le nouveau pavillon doit donc s'efforcer de signifier le caractère public et la fonction muséale de l'ensemble que le pavillon est appelé à former avec l'Ancien pénitencier et l'Ancienne chancellerie.

4.3 Zone sismique et classe d'ouvrage

Le projet se situe dans une région à forte sismicité, en effet la zone d'aléa sismique est la zone Z3b (agd =1,6 m/s²). Cependant le périmètre du concours se situe hors du micro-zonage de la ville de Sion, en classe de terrain A selon l'OFEV (réf. SIA 261.2020).

Par ailleurs, s'agissant d'un bâtiment accueillant du public, le bâtiment est classé en classe d'ouvrage CO II.

4.4 Aspects règlementaires

La parcelle n°330 se trouve en zone « Vieille Ville » et également en zone « Protection » au Sud, hors du périmètre de concours.

La zone et le site sont répertoriés à l'ISOS (5131). L'enceinte de l'ancien pénitencier fait partie intégrante du tissu bâti de la vieille ville de Sion. Les bâtiments existants sont répertoriés en tant que construction digne d'intérêt, ils sont classés en note 2 (remarquable), d'importance cantonale.

Outre le règlement communal des constructions et des zones et les aspects règlementaires ci-dessus, les normes suivantes sont également à appliquer :

- Distances minimales exigées par la loi cantonale sur les constructions (voir www.vs.ch / législation cantonale / travaux, énergie, transport / construction / 705.1 loi sur les constructions du 15 décembre 2016).
- La loi du 31 janvier 1991 sur l'intégration des personnes handicapées et les directives du 28 octobre 1993 concernant la construction adaptée aux personnes handicapées, y compris les aménagements extérieurs.
- Normes SIA 500 « Constructions sans obstacles ».
- Normes et directives de protection incendie en vigueur éditées par l'Association des établissements cantonaux d'assurance contre l'incendie.
- Directives énergétiques s'appliquant aux bâtiments de l'état du Valais, édition janvier 2020. Les documents sont consultables sur le site du canton du Valais.
- Selon l'art. 27bis de la loi cantonale sur les constructions et des articles 24 c) et 36 c) de son ordonnance d'application, le bâtiment projeté devra être construit en conformité avec les normes SIA 260 et suivantes (parasismique).

4.5 Construction et énergie

Les nouvelles constructions de même que les bâtiments rénovés devront être projetés de manière à répondre aux exigences des normes énergétiques en vigueur, entre autres au standard Minergie, ainsi qu'aux "Directives énergétiques s'appliquant aux bâtiments de l'Etat du Valais". Edition janv. 2020 consultable sur le site du Canton du Valais.

Le projet devra intégrer les contraintes climatiques inhérentes aux différents espaces : lieux d'exposition, espace de travail et zone d'accueil.

5 PROGRAMME DES LOCAUX

Le programme des locaux est structuré de la façon suivante :

5.1 Programme des locaux du pavillon

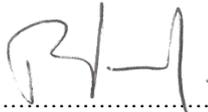
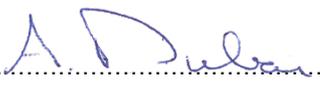
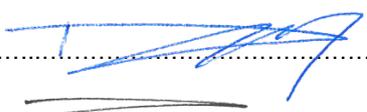
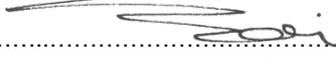
Programme des locaux	Nbre	Surface nette par pièce [m ²]	Surface totale [m ²]	Remarques :
Accueil*	1	100	100	Espace de distribution principale du site. Guichet permettant l'accueil, l'orientation et le conseil des visiteurs (yc boutique) Un lieu de pose pour les collaborateurs et collaboratrices) serait le bienvenu.
Attente de groupes	1	100	100	Regroupé avec l'accueil, permettant l'organisation de vernissages et conférences. Subdivisible en 2. Aménagement au min. pour l'accueil de 2 classes de 20 élèves, à l'appréciation du concurrent.
Espace casiers et vestiaire*	1	40	40	Aménagement d'une zone pour la dépose des sacs et objets dans des casiers (150 casiers individuels et 10 casiers pour groupe)
Salle d'exposition principale	1	400	400	Subdivision possible Espace majeur (hauteur 4.5m)
Stock matériel et publications	1	30	30	Idéalement à proximité de l'accueil, pour le matériel des manifestations (tables, chaises)
Locaux sanitaires	1	30	30	À aménager en fonction du projet WC publics, pour personnes à mobilité réduite, tables à langer et WC séparé pour le personnel des musées
Conciergerie et nettoyage	1	20	20	A disposer en fonction du projet. Possible de regrouper avec stock matériel et publication
Ascenseur / Monte-charge*	1			Si différents niveaux, permettre l'accessibilité à tous les étages pour le public et le transport des œuvres. si la salle d'exposition n'est pas de plain-pied, anticiper la mise en place d'œuvre exceptionnel pouvant faire jusqu'à 3.5 To et 3.5 ml
Locaux techniques	1	50	50	Permettant la mise en place de toute la technique nécessaire au maintien du climat intérieur d'un musée. Regroupant la production de chaleur et la distribution électrique du pénitencier et de la chancellerie.
Liaison				Liaison couverte et chauffée permettant de transiter à travers l'ensemble des bâtiments du site du pénitencier sans passer à l'air libre
Couvert	1	60	60	Mise à disposition d'espaces couvert polyvalent comme espace de pique-nique et de détente.
Espace extérieur	1	tout	tout	Réaménagement de l'ensemble du site et mise à disposition d'espaces pour des manifestations en plein air, parc de jeux, accès véhicule utilitaire. Ouvert au public en tout temps.
TOTAL			830	

**important, apporter une attention particulière à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite*

6 APPROBATIONS

6.1 Approbation par le jury

Le présent programme et règlement de concours est adopté par le jury le 9 novembre 2023.

Le jury	Philippe Venetz	
	Marco Bakker	
	Patrick Aeby	
	Jean-Paul Chabbey	
	Miguel Fernández Ruiz	
	Marie-Hélène Giraud	
	Mathias Reynard	
	Alain Dubois	
	Philippe Varone	
	Marie Rochel	
	Zoé Bonomi	
	Catia Neto	
	Gaël Bourgeois	
	Anne Bourban	